



## Réunion des États parties

Distr. générale  
30 mars 2015  
Français  
Original : anglais et français

**Vingt-cinquième Réunion**  
New York, 8-12 juin 2015

### **Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2013-2014 et 2015-2016**

**Présenté par le Greffier du Tribunal international  
du droit de la mer**

#### **I. Rapport sur l'exécution du budget de 2013-2014**

1. En juin 2012, la vingt-deuxième Réunion des États parties a approuvé pour l'exercice biennal 2013-2014 le budget du Tribunal, d'un montant de 21 239 120 euros (SPLOS/250). Afin de doter le Tribunal des ressources financières nécessaires à l'examen des affaires dont il était saisi en 2013-2014, notamment les affaires n° 18 [affaire du navire « Louisa » (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne)] et n° 19 [affaire du navire « Virginia G » (Panama/Guinée-Bissau)] et les affaires qui exigent une procédure accélérée, la Réunion des États parties a approuvé un montant de 5 306 320 euros au titre de la partie C, « Dépenses afférentes aux affaires ». Ce montant est inclus dans le total des crédits, qui s'élèvent à 21 239 120 euros. La Réunion a en outre décidé qu'un taux plancher de 0,01 % et un taux plafond de 22 % seraient appliqués pour établir le barème des quotes-parts des États parties au budget du Tribunal pour 2013-2014.

2. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget pour 2013-2014 (voir annexe I), le total des dépenses au titre de l'exercice s'élève à 19 241 443 euros, soit 90,59 % du montant des crédits ouverts (21 239 120 euros). Ce résultat s'explique par une utilisation optimale des ressources alors que le volume de l'activité judiciaire s'est accru. À ce propos, on notera que la partie C, approuvée pour l'exercice 2013-2014, a servi à couvrir les affaires suivantes : les délibérations du Tribunal et la réunion du comité de rédaction en l'affaire n° 18, la procédure au fond dont le Tribunal avait été saisi en novembre 2010; les audiences, délibérations initiales et délibérations sur le projet d'arrêt, ainsi que la réunion du comité de rédaction en l'affaire n° 19, la procédure au fond dont le Tribunal avait été saisi en juillet 2011; les audiences et délibérations initiales, ainsi que la réunion du comité de rédaction en l'affaire n° 21 [Demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches (CSR)], une demande d'avis consultatif présentée au Tribunal en mars 2013. En outre, le Tribunal a été saisi le 21 octobre



2013 d'une demande urgente en prescription de mesures conservatoires dans l'affaire n° 22 (*affaire de l'« Arctic Sunrise » (Royaume des Pays-Bas c. Fédération de Russie), mesures conservatoires*) et il a rendu une ordonnance prescrivant des mesures conservatoires le 22 novembre 2013.

3. Au titre de la partie C, des économies d'un montant de 1 349 782 euros ont été réalisées. Elles s'expliquent par le fait qu'alors que le budget 2013-2014 avait été établi sur la base des dépenses afférentes à deux procédures accélérées et demie (en sus des crédits ouverts pour les affaires n° 18 et n° 19), le Tribunal n'a durant l'exercice traité qu'une affaire accélérée (demande de prescription de mesures conservatoires dans l'affaire n° 22) et une partie de l'affaire n° 21. De plus, la planification optimale des audiences, des délibérations initiales et des délibérations, ainsi que des réunions du comité de rédaction dans les affaires n° 18, n° 19 et n° 21 a également abouti à des économies au titre des « Dépenses afférentes aux affaires ».

4. On peut constater que, hors dépenses afférentes aux affaires, le taux d'exécution du budget serait de 95,93 %.

5. Au titre du chapitre 1, « Juges », un dépassement de crédits (19 354 euros) a été constaté à la rubrique « Traitement annuel ». Ce dépassement est principalement dû au fait que deux juges, dont le mandat est arrivé à expiration en septembre 2014, ont continué de siéger en l'affaire n° 21, conformément au Règlement du Tribunal, d'octobre à décembre 2014. Durant cette période, ces deux juges ont continué de percevoir leur traitement annuel tandis que le versement de leur pension de retraite était suspendu. Un autre facteur qui explique le dépassement de crédits est la révision de la rémunération des membres du Tribunal à deux reprises au cours de l'exercice, en janvier 2013 et en janvier 2014. Le dépassement de crédits susmentionné s'élevant à 19 354 euros a été pleinement absorbé par le redéploiement des crédits ouverts au chapitre « Juges ». De ce fait, ce chapitre présente un solde final de 226 670 euros.

6. Au titre du chapitre 2, « Dépenses de personnel », des économies s'élevant à 315 144 euros ont été réalisées, en grande partie au titre des rubriques « Postes permanents » et « Dépenses communes de personnel ». Celles au titre des « Postes permanents » s'expliquent par le fait que des postes sont demeurés vacants au Greffe pendant la période considérée. Celles réalisées au titre des « Dépenses communes de personnel » concernent en grande partie les prestations dues au personnel (indemnité d'installation et versements à la cessation de service, indemnité pour frais d'études et congé dans les foyers).

7. Le chapitre 3, « Indemnité de représentation », présente un solde négatif de 158 euros. Ce dépassement est dû entièrement à la dépréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis sur l'ensemble de l'exercice budgétaire. Il est proposé que ce dépassement soit financé par les économies réalisées au titre du chapitre 2, qui fait apparaître des économies de 315 144 euros.

8. La rubrique « Services spéciaux (vérification externe des comptes) » du chapitre 6, « Dépenses de fonctionnement », affiche également un dépassement de crédits de 9 600 euros, imputable au fait qu'en raison d'une erreur, le montant approuvé dans le budget 2013-2014 ne correspondait qu'à la moitié du montant nécessaire (20 000 euros). Cette question, ainsi que le dépassement qui devait en résulter, ont été signalés à la Réunion des États parties en juin 2014 (voir SPLOS/2014/WP.1). Ce dépassement a été pleinement couvert par le redéploiement

des crédits ouverts au chapitre 6. Des économies s'élevant à 100 252 euros ont été réalisées dans le cadre du chapitre 6.

## **II. Rapport sur les dispositions prises en application de la décision de la vingt-quatrième Réunion des États parties concernant le budget du Tribunal pour 2015-2016**

9. En juin 2014, la vingt-quatrième Réunion des États parties a pris une décision sur les questions budgétaires (SPLOS/275), dont les paragraphes 1, 3 et 4 se lisent comme suit :

« 1. La Réunion des États parties a, après examen du projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour 2015-2016 (SPLOS/2014/WP.1), approuvé le budget du Tribunal pour un montant de 18 886 200 euros, ce qui représente une diminution de 1 159 100 euros par rapport au budget proposé à l'annexe I du document susmentionné et de 2 352 920 euros par rapport à l'exercice 2013-2014.

3. La Réunion, se fondant sur le rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2011-2012 et 2013-2014 (SPLOS/268), note que l'excédent de l'exercice 2011-2012 s'élève à 879 051 euros et décide que, sur ce montant, 529 051 euros seront restitués et déduits des contributions des États parties pour 2015, conformément à l'article 4 du Règlement financier du Tribunal. Elle décide également qu'un montant de 350 000 euros sera transféré à titre exceptionnel au Fonds de roulement pour couvrir les dépenses afférentes aux affaires lorsque les crédits ouverts à cet effet n'y suffisent pas.

4. La Réunion encourage le Greffier à continuer d'assurer une gestion prudente et efficace des fonds, en s'efforçant de faire une utilisation optimale des ressources financières du Tribunal. Elle lui demande également de trouver des moyens de faire des économies supplémentaires dans le budget du Tribunal, sans pour autant que cela nuise au bon fonctionnement de ce dernier, et de lui faire rapport sur cette question à sa prochaine session. »

10. En application du paragraphe 1 de la décision susmentionnée, le montant des crédits approuvés pour 2015-2016 a été réduit de 1 159 100 euros par rapport au montant proposé (20 045 300 euros). En application du paragraphe 4 de la même décision, le Tribunal, à sa trente-huitième session, en octobre 2014, a examiné le rapport établi par le Greffier et a décidé d'étudier cette question à la lumière du rapport sur l'exécution du budget de 2013-2014. C'est ainsi qu'en mars 2015, à sa trente-neuvième session, le Tribunal a décidé d'opérer des réductions à certains postes budgétaires, comme indiqué ci-après (en euros) :

1.3	Frais de déplacement pour les sessions	15 000
1.4	Dépenses communes	10 000
3.5	Heures supplémentaires	2 000
3.6	Personnel temporaire pour les réunions	6 000
3.7	Personnel temporaire	3 000

7.2	Location et entretien de matériel	15 000
7.3	Communications	5 000
9.1	Achats de matériel courant	2 600
10.3	Frais de déplacement, y compris ceux des juges pour les réunions	10 000
<b>Total</b>		<b>68 600</b>

11. Ces réductions sont opérées en prenant en considération l'exécution du budget de l'exercice financier précédent du Tribunal, tout en gardant à l'esprit la nécessité pour le Tribunal d'être en mesure de s'acquitter de ses fonctions. À ce propos, il convient de noter que le budget que la Réunion des États parties a approuvé en juin 2014 reflétait déjà des réductions à plusieurs postes budgétaires de la partie A « Dépenses renouvelables » (« Heures supplémentaires », « Personnel temporaire pour les réunions », « Personnel temporaire », « Entretien des locaux » (y compris la sécurité), « Communications », « Fournitures et accessoires » et « Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure ») par rapport au budget approuvé de 2013-2014. Les économies proposées constituent donc de nouvelles réductions des dépenses.

12. Ces économies supplémentaires sont opérées étant entendu que le Tribunal continuera de fonctionner dans des conditions normales.

13. Aucune réduction n'a été opérée au titre des postes budgétaires « Postes permanents » et « Dépenses communes de personnel » puisque les ouvertures de crédits sont calculées en utilisant les coûts standard établis par l'ONU (s'agissant des « Postes permanents ») et une estimation des dépenses effectives (s'agissant des « Dépenses communes de personnel »). À ce propos, on peut remarquer que les économies réalisées dans l'exécution du budget de l'exercice financier précédent ont résulté de postes temporairement vacants au Greffe du Tribunal. Depuis lors, il a été pourvu aux postes vacants.

14. Un tableau budgétaire révisé pour 2015-2016, faisant apparaître la réduction susvisée, est joint en tant qu'annexe II au présent document.

### **III. Rapport sur les mesures prises en vertu du Règlement financier du Tribunal**

#### **A. Restitution de l'excédent de l'exercice 2011-2012**

15. Conformément aux informations communiquées à la Réunion des États parties (voir SPLOS/268, par. 9 et 10), un montant de 529 051 euros a été restitué aux États parties et déduit de leurs contributions pour 2015 et, s'il y a lieu, de leurs contributions au titre d'exercices antérieurs, en application de l'article 4 du Règlement financier du Tribunal (voir SPLOS/275, par. 3).

## B. Placement des fonds du Tribunal

16. S'agissant du placement des fonds du Tribunal, l'article 9 du Règlement financier du Tribunal énonce ce qui suit :

« 9.1 Le Greffier peut placer à court terme, de manière prudente, les fonds qui ne sont pas immédiatement nécessaires; il informe périodiquement le Tribunal et la Réunion des États parties des placements effectués.

9.2 Les revenus des placements sont comptabilisés comme recettes accessoires ou sont affectés conformément aux règles relatives à chaque fonds ou compte. »

17. En 2013 et 2014, les fonds du Tribunal étaient déposés à la Chase Bank et à la Deutsche Bank sous la forme d'investissements à court terme en dollars des États-Unis et en euros, lesquels, aux termes de la règle 109.1 des règles de gestion financière, sont des « investissements pour une période inférieure à 12 mois ». Au cours de 2013 et 2014, ces placements ont rapporté des intérêts de 15 266 euros, qui ont été comptabilisés comme recettes accessoires, conformément à l'article 9.2 du Règlement financier du Tribunal.

## C. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer

18. À sa vingt-huitième session, le Tribunal a approuvé la proposition du Greffier visant à établir un fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, conformément au Règlement financier du Tribunal; le Greffier a par conséquent créé un nouveau fonds d'affectation spéciale auprès de la Deutsche Bank à Hambourg. Ce fonds est destiné à encourager la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement dans le domaine du droit de la mer et des questions maritimes en général. Les contributions faites au fonds d'affectation spéciale serviront à apporter une aide financière aux participants au programme de stages et à l'Académie d'été qui sont originaires de pays en développement.

19. La première contribution à ce fonds d'affectation spéciale, d'un montant de 25 000 euros, a été versée en 2010 par Korwind, une société coréenne basée à Hambourg et spécialisée dans les énergies renouvelables. L'Institut maritime de la République de Corée a fait des contributions ultérieures en octobre 2011 (15 000 euros), en décembre 2012 (15 000 euros), en octobre 2013 (15 000 euros), en août 2014 (20 000 euros) et en décembre 2014 (15 000 euros). Ce fonds d'affectation spéciale sert depuis juillet 2012 à soutenir le programme de stage du Tribunal et à apporter une assistance financière aux stagiaires qui sont originaires de pays en développement. Il a également servi à financer un atelier régional tenu à Nairobi en août 2014. Au 31 décembre 2014, l'état du Fonds d'affectation spéciale s'établissait comme suit (en euros) :

Contributions . . . . .	50 000
Pertes de change . . . . .	(354)
<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>49 646</b>
Dépenses engagées pour les participants et les activités autorisées . . . . .	(40 906)

Frais bancaires . . . . .	(543)
<b>Montant total des dépenses . . . . .</b>	<b>41 449</b>
<b>Excédent . . . . .</b>	<b>8 197</b>
Réserves au titre des exercices précédents . . . . .	39 992
<b>Solde disponible . . . . .</b>	<b>48 189</b>

#### D. Fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation

20. En mars 2007, le Tribunal et la Nippon Foundation ont signé le « Nippon Foundation Grant Agreement ». En vertu de cet accord, la Nippon Foundation s'est engagée à fournir une subvention d'un montant de 200 000 euros pour le programme de formation et de renforcement des capacités du Tribunal international du droit de la mer en matière de règlement des différends relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

21. En application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, un fonds d'affectation spéciale a été créé et un compte spécial en euros, intitulé « Nippon Foundation Grant », a été ouvert auprès de la Deutsche Bank. Le but de ce fonds est de financer les dépenses encourues par les participants originaires de pays en développement dans le cadre dudit programme.

22. Une deuxième contribution de 200 000 euros a été versée au Tribunal en mars 2008, une troisième, du même montant, en mars 2009 et cinq autres de 230 000 euros chacune, en mars 2010, mars 2011, mars 2012, mars 2013 et mars 2014. Au 31 décembre 2014, l'état du fonds de la Nippon Foundation, dont la Réunion des États parties doit être informée en application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, s'établissait comme suit (en euros) :

Contributions de la Nippon Foundation . . . . .	460 000
Pertes de change . . . . .	(30)
<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>459 970</b>
Dépenses engagées pour les participants et les activités autorisées . . . . .	(427 906)
Frais bancaires . . . . .	(638)
Taxes non remboursables . . . . .	(510)
<b>Montant total des dépenses . . . . .</b>	<b>429 054</b>
<b>Excédent . . . . .</b>	<b>30 916</b>
Réserves au titre des exercices précédents . . . . .	236 308
<b>Solde disponible . . . . .</b>	<b>267 224</b>

## **E. Fonds d'affectation spéciale de l'Institut chinois des études internationales**

23. Suite à la signature d'un mémorandum d'accord entre le Tribunal et l'Institut chinois des études internationales le 3 mai 2012, un fonds d'affectation spéciale, appelé « Fonds d'affectation spéciale de l'Institut chinois des études internationales », a été créé dans le but de soutenir le programme de stage du Tribunal, l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer et d'autres projets, dont l'organisation d'ateliers régionaux. Une contribution de 100 000 euros de l'Institut a été reçue le 20 juin 2012, qui a été utilisée pour soutenir le programme de stage et l'Académie d'été. Au 31 décembre 2014, le solde du fonds s'établissait à 15 878 euros et était réservé à l'organisation d'un atelier régional en Afrique de l'Ouest.

## **IV. Proposition concernant la participation du Tribunal aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale**

24. Depuis sa création en 1996, le Tribunal applique le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations de l'Organisation des Nations Unies. Cette pratique est conforme à l'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer conclu le 18 décembre 1997. Aux termes de l'article 6 dudit Accord, l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal conviennent d'appliquer autant que possible un ensemble commun de normes, de méthodes et d'arrangements pour l'administration du personnel afin d'éviter de graves inégalités dans les conditions d'emploi, de ne pas se faire concurrence pour le recrutement du personnel et de faciliter l'échange de fonctionnaires de façon à tirer le meilleur parti possible de leurs services.

25. La Commission de la fonction publique internationale assure la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. La Commission exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies et acceptent son statut (ICSC/1/Rev.1, art. 1, par. 2). À cette fin, le mandat de la Commission couvre tous les aspects des conditions d'emploi du personnel, tels que le barème des traitements des administrateurs, le barème des indemnités de poste, le niveau des indemnités pour charges de famille et des indemnités pour frais d'études, les taux de l'indemnité journalière de subsistance et les primes de sujétion.

26. À ce jour, le Tribunal n'a pas participé aux travaux de la Commission. Toutefois, les organisations qui se sont engagées à appliquer le régime commun peuvent participer aux travaux de la Commission et y contribuer en adhérant par écrit à son statut et en lui versant une contribution financière. L'Autorité internationale des fonds marins est l'une des organisations qui participent aux travaux de la Commission.

27. Si le Tribunal participait aux activités de la Commission, il recevrait régulièrement des informations sur les faits nouveaux concernant les conditions d'emploi du personnel relevant du régime commun et pourrait contribuer aux

décisions prises dans ces domaines ainsi que sur les politiques en matière de gestion des ressources humaines. Il serait également en mesure de consulter la Commission sur toute question ayant trait au régime commun, ce qui faciliterait le processus de prise de décision, l'élimination des erreurs dans l'application du régime commun et le bon fonctionnement du Tribunal. Les frais de participation aux travaux de la Commission sont calculés sur la base du nombre de fonctionnaires de l'organisation adhérente. Ainsi, pour l'exercice biennal 2015-2016, la contribution du Tribunal pour sa participation à la Commission serait d'environ 18 000 dollars des États-Unis.

28. Le Tribunal a examiné la question de sa participation à la Commission au cours de sa trente-neuvième session, en mars 2015, et a décidé de proposer à la Réunion des États parties que le Tribunal adhère au statut de la Commission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, étant entendu que les frais supplémentaires y afférents (9 000 dollars des États-Unis par an) devraient être couverts par le budget actuel.

## Annexe I

## Rapport sur l'exécution du budget pour 2013-2014 (en euros)

Partie/ chapitre	Postes de dépense	Budget approuvé pour 2013-2014	Dépenses 2013 (au 31 décembre 2013)	Décaissements 2014 (au 31 décembre 2014)	Dépenses totales 2013-2014 (au 31 décembre 2014)	Solde	Dépenses totales/ budget approuvé (pourcentage)
A	<b>Dépenses renouvelables</b>						
1	<b>Juges</b>	5 228 000	2 410 124	2 591 206	5 001 330	226 670	
1.1	Traitement annuel	3 013 400	1 499 490	1 533 264	3 032 754	(19 354)	100,64
1.2	Allocations spéciales	909 600	381 552	441 587	823 139	86 461	90,49
1.3	Frais de déplacement pour les sessions	282 500	103 578	103 027	206 605	75 895	73,13
1.4	Régime des pensions des juges	880 700	416 815	402 382	819 197	61 503	93,02
1.5	Dépenses communes	141 800	8 689	110 946	119 635	22 165	84,37
2	<b>Dépenses de personnel</b>	7 130 000	3 317 104	3 497 752	6 814 856	315 144	
2.1	Postes permanents	4 664 200	2 306 203	2 333 935	4 640 138	24 062	99,48
2.2	Dépenses communes de personnel	2 045 000	862 139	925 826	1 787 965	257 035	87,43
2.3	Heures supplémentaires	29 400	10 175	14 979	25 154	4 246	85,56
2.4	Personnel temporaire pour les réunions	207 200	66 208	123 178	189 386	17 814	91,40
2.5	Personnel temporaire	113 100	41 597	59 760	101 357	11 743	89,62
2.6	Formation	71 100	30 782	40 074	70 856	244	99,66
3	<b>Indemnité de représentation</b>	11 300	5 746	5 712	11 458	(158)	101,40
4	<b>Voyages autorisés</b>	180 300	64 649	113 599	178 248	2 052	98,86
5	<b>Dépenses de représentation</b>	13 900	6 931	6 655	13 586	314	97,74
6	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	2 898 500	1 210 210	1 588 038	2 798 248	100 252	
6.1	Entretien des locaux (y compris la sécurité)	2 165 600	916 880	1 239 440	2 156 320	9 280	99,57
6.2	Location et entretien de matériel	361 400	152 346	152 723	305 069	56 331	84,41
6.3	Communications	197 200	73 863	87 687	161 550	35 650	81,92
6.4	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	40 000	19 435	13 878	33 313	6 687	83,28
6.5	Fournitures et accessoires	123 900	47 686	74 310	121 996	1 904	98,46
6.6	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	10 400	0	20 000	20 000	(9 600)	192,31

<i>Partie/ chapitre</i>	<i>Postes de dépense</i>	<i>Budget approuvé pour 2013-2014</i>	<i>Dépenses 2013 (au 31 décembre 2013)</i>	<i>Décaissements 2014 (au 31 décembre 2014)</i>	<i>Dépenses totales 2013-2014 (au 31 décembre 2014)</i>	<i>Solde</i>	<i>Dépenses totales/ budget approuvé (pourcentage)</i>
7	<b>Bibliothèque et dépenses connexes</b>	316 000	127 282	188 424	315 706	294	
7.1	Bibliothèque – achats d'ouvrages et de publications	236 000	115 000	120 949	235 949	51	99,98
7.2	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	80 000	12 282	67 475	79 757	243	99,70
B	<b>Dépenses non renouvelables</b>						
8	<b>Mobilier et matériel</b>						
8.1	Achat de matériel courant	154 800	27 404	124 069	151 473	3 327	97,85
C	<b>Dépenses afférentes aux affaires</b>	5 306 320	2 210 288	1 746 250	3 956 538	1 349 782	74,56
10	<b>Juges</b>	3 982 130	1 680 830	1 285 206	2 966 036	1 016 094	74,48
10.1	Allocations spéciales	3 180 990	1 488 565	1 140 593	2 629 158	551 832	82,65
10.2	Indemnité pour les juges ad hoc	294 210	82 318	57 794	140 112	154 098	47,62
10.3	Frais de déplacement des juges pour les réunions, y compris les juges ad hoc	506 930	109 947	86 819	196 766	310 164	38,82
11	<b>Dépenses de personnel</b>	1 324 190	529 458	461 044	990 502	333 688	74,80
11.1	Personnel temporaire pour les réunions	1 261 940	507 395	456 636	964 031	297 909	76,39
11.2	Heures supplémentaires	62 250	22 063	4 408	26 471	35 779	42,52
12	<b>Dépenses diverses</b>	0	0		0	0	
D	<b>Fonds de roulement</b>	0	0		0	0	
	<b>Total</b>	<b>21 239 120</b>	<b>9 379 738</b>	<b>9 861 705</b>	<b>19 241 443</b>	<b>1 997 677</b>	<b>90,59</b>

## Annexe II

## Tableau budgétaire révisé pour 2015-2016 (en euros)

<i>Partie/ Chapitre</i>	<i>Objets de dépense</i>	<i>Crédits ouverts pour 2015-2016</i>	<i>Économies supplémentaires</i>	<i>Budget révisé 2015-2016</i>
A	<b>Dépenses renouvelables</b>			
1	<b>Juges</b>	4 271 100	(25 000)	4 246 100
1.1	Traitement annuel	3 008 300	0	3 008 300
1.2	Allocations spéciales	917 900	0	917 900
1.3	Frais de déplacement pour les sessions	289 600	(15 000)	274 600
1.4	Dépenses communes	55 300	(10 000)	45 300
2	<b>Régime des pensions des juges</b>	967 800	0	967 800
2.1	Pensions servies	782 800	0	782 800
2.2	Pension des juges partant à la retraite	185 000	0	185 000
3	<b>Dépenses de personnel</b>	7 544 900	(11 000)	7 533 900
3.1	Postes permanents	6 257 000	0	6 257 000
3.2	Crédit/contributions du personnel	(1 171 800)	0	(1 171 800)
3.3	Remboursement de l'impôt national	0	0	0
3.4	Dépenses communes de personnel	2 045 000	0	2 045 000
3.5	Heures supplémentaires	27 000	(2 000)	25 000
3.6	Personnel temporaire pour les réunions	203 900	(6 000)	197 900
3.7	Personnel temporaire	110 900	(3 000)	107 900
3.8	Formation	72 900	0	72 900
4	<b>Indemnité de représentation</b>	11 100	0	11 100
5	<b>Voyages autorisés</b>	180 300	0	180 300
6	<b>Dépenses de représentation</b>	14 300	0	14 300
7	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	2 908 000	(20 000)	2 888 000
7.1	Entretien des locaux (y compris la sécurité)	2 159 000	0	2 159 000
7.2	Location et entretien de matériel	370 600	(15 000)	355 600
7.3	Communications	194 200	(5 000)	189 200
7.4	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	41 000	0	41 000
7.5	Fournitures et accessoires	122 400	0	122 400
7.6	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	20 800	0	20 800
8	<b>Bibliothèque et dépenses connexes</b>	320 000	0	320 000
8.1	Bibliothèque – acquisition d'ouvrages et de publications	242 000	0	242 000

<i>Partie/ Chapitre</i>	<i>Objets de dépense</i>	<i>Crédits ouverts pour 2015-2016</i>	<i>Économies supplémentaires</i>	<i>Budget révisé 2015-2016</i>
8.2	Frais d'établissement de la bibliothèque			
8.3	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	78 000	0	78 000
<b>B</b>	<b>Dépenses non renouvelables</b>			
<b>9</b>	<b>Mobilier et matériel</b>	157 400	(2 600)	154 800
9.1	Achat de matériel courant	157 400	(2 600)	154 800
9.2	Achat de matériel spécial			
10	<b>Aménagement des locaux</b>	0	0	0
<b>C</b>	<b>Dépenses afférentes aux affaires</b>			
10	<b>Juges</b>	1 899 700	(10 000)	1 889 700
10.1	Allocations spéciales	1 468 500	0	1 468 500
10.2	Indemnité pour les juges ad hoc	110 800	0	110 800
10.3	Frais de déplacement des juges pour les réunions y compris les juges ad hoc	320 400	(10 000)	310 400
11	<b>Dépenses de personnel</b>	611 600	0	611 600
11.1	Personnel temporaire pour les réunions	577 800	0	577 800
11.2	Heures supplémentaires	33 800	0	33 800
D	<b>Fonds de roulement</b>	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>18 886 200</b>	<b>(68 600)</b>	<b>18 817 600</b>